

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 19 Juillet 1892

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er},

PAR LA GRACE DE DIEU,

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — Les sources d'eaux potables dépendant du domaine public, peuvent être déclarées d'intérêt public et un périmètre de protection peut leur être assigné par Ordonnance Souveraine, après avis du Conseil d'Etat.

Le périmètre de protection peut être modifié, dans la même forme, si de nouvelles circonstances en font reconnaître la nécessité.

ART. 2. — Aucun sondage, aucun travail souterrain, ne peuvent être pratiqués dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public, sans autorisation préalable du Comité des Travaux Publics.

Les fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou pour un autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert, ne peuvent être exécutés dans le même périmètre, sans une déclaration faite au moins un mois à l'avance, au Gouverneur Général qui peut les interdire, sur l'avis conforme du Comité des Travaux Publics, le propriétaire du terrain préalablement entendu, s'il appert que le résultat serait d'altérer ou de diminuer la source.

ART. 3. — Lorsque, à raison de travaux du genre de ceux qui sont prévus à l'article précédent, entrepris en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source déclarée d'utilité publique, l'extension du périmètre paraît nécessaire, le Gouverneur Général peut, sur l'avis conforme du Comité des Travaux publics, ordonner provisoirement la suspension des travaux.

Les travaux pourront être repris si, dans le délai de deux mois, le périmètre de protection n'a pas été étendu au lieu où ils avaient été commencés.

ART. 4. — Si une source nouvelle vient à se révéler dans l'étendue du périmètre de protection, l'expropriation peut en être autorisée par Ordonnance Souveraine et prononcée dans les formes prescrites par l'Ordonnance du 22 mai 1858.

ART. 5. — Le Gouverneur Général peut, sur l'avis conforme du Comité des Travaux publics, autoriser dans les terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection de la source, à l'exception des maisons d'habitation et des cours y attenantes, tous les travaux de captage et d'aménagements nécessaires pour la conservation, la conduite et la distribution de cette source, les propriétaires préalablement entendus.

ART. 6. — Les dommages causés par suite de suspension ou destruction de travaux dans les cas prévus aux articles 2 § 2 et 3 donnent droit à une indemnité qui ne peut excéder le montant des pertes matérielles qu'a éprouvées le propriétaire du terrain et le prix des travaux devenus inutiles, augmenté de la somme nécessaire pour le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

ART. 7. — La privation du revenu causée par l'occupation d'un terrain, prévue à l'article 5 donne droit à une indemnité proportionnelle.

Cette indemnité, comme celle qui est due en vertu de l'article précédent, est réglée à l'amiable ou par le Tribunal Supérieur.

ART. 8. — Lorsque, dans le cas de l'article 5, la privation de jouissance dépasse le délai d'une année, ou lorsque, après les travaux, le terrain n'est plus propre à l'usage auquel il était employé, le propriétaire dudit terrain peut en exiger l'acquisition, moyennant une indemnité réglée conformément à l'Ordonnance du 22 mai 1858.

ART. 9. — Les contraventions aux dispositions de la présente Ordonnance seront constatées soit par les agents du service des Travaux Publics, soit par les officiers de police judiciaire.

ART. 10. — Les contrevenants seront punis d'une amende de seize à mille francs.

L'article 471 du Code Pénal pourra être appliqué aux cas prévus par cette disposition.

ART. 11. — Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le six juillet mil huit cent quatre-vingt-douze.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
DUGUÉ DE MAC CARTHY.

ALBERT I^{er},

PAR LA GRACE DE DIEU,

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO,

Vu l'Ordonnance en date du 10 juin 1892,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — Les sources d'eau potable de Larvotto et de Testimonio sont déclarées d'intérêt public.

ART. 2. — Le périmètre de protection qui leur est assigné aura pour limites :

1° En ce qui concerne les sources de Larvotto : au nord, la route de Menton ; au sud, la mer ; à l'est, le torrent de la Rousse ; à l'ouest, le vallon des Moulins ;

2° En ce qui concerne la source de Testimonio : au nord, la route de Menton ; au sud, la mer ; à l'est, le vallon de Saint-Roman ; à l'ouest, une ligne tracée du nord au sud, depuis la pointe du Tenao, passant par le chemin à l'est de la villa Yvonne et par un point distant d'environ 150 mètres du torrent de Saint-Roman ; le tout conformément au plan joint à la présente Ordonnance.

ART. 3. — Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-douze.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
DUGUÉ DE MAC CARTHY.

Par Ordonnance du 15 juillet courant, le Prince a nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, M. le Major Pierre Markow, Aide de Camp de S. A. R. le Prince Ferdinand de Bulgarie.

Par Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1892, M. Antoine Blanc, notaire, est désigné pour remplir provisoirement les fonctions de Juge de Paix pendant l'absence du titulaire.

Par Ordonnance du 14 de ce mois, S. A. S. le Prince a nommé M. Jean Marquet, architecte, Membre du Comité des Travaux Publics, en remplacement de M. Charles Arnould, démissionnaire.

NOUVELLES LOCALES

L'administration des Postes et Télégraphes, considérant que, d'après les longueurs des circuits téléphoniques du département des Alpes-Maritimes, les conversations entre les réseaux de ce département doivent être toutes soumises à la taxe de 0,50 centimes par cinq minutes, a décidé qu'à l'avenir les taxes par unité de conversation entre Cannes et Menton, Grasse et Menton, Grasse et Monaco et réciproquement, seront réduites de 1 franc à 0,50 centimes. Cette taxe est appliquée depuis samedi dernier 16 juillet.

Rappelons que la distribution des prix au Collège Saint-Charles aura lieu dimanche 24 juillet, à 4 heures précises, sous la présidence de M^{sr} l'Evêque.

Nous avons à enregistrer les succès universitaires de trois jeunes gens de Monaco, M. Lucien de Castro et M. Albert Salerou qui ont été reçus aux examens du baccalauréat ès-lettres (2^e partie philosophie), et M. Denis Eydoux, au baccalauréat

ès-lettres (1^o partie rhétorique). M. Eydoux, n'ayant pas 16 ans, a dû solliciter une dispense d'âge.

M. Eydoux est élève du Collège Saint-Charles de Monaco.

La deuxième soirée dansante des fêtes de Saint-Roman a été troublée, dimanche, par une averse subite qui, en un clin d'œil, a transformé en lac la promenade Sainte-Barbe.

On n'a eu à constater aucun dégât, mais le bal n'a pu avoir lieu.

Le concert qui avait lieu le même soir sur la terrasse du Casino a été également interrompu par la pluie. Cinq morceaux seulement ont pu être joués, le dernier, le *Fremersberg*, fut exécuté sans les feux de Bengale, qu'il était impossible d'allumer. Cette composition musicale à effet n'en a pas moins été très applaudie.

Un commencement d'incendie a éclaté hier soir, vers 10 heures, sur la place Sainte-Barbe, dans une boutique de faïence, appartenant à la dame Semeria, commerçante à la Condamine.

Au moment de la fermeture de cette boutique, l'employé chargé de ce soin fit tomber une lampe à pétrole. Le liquide enflammé gagna les rideaux et le feu eut bien vite pris des proportions plus importantes sans les prompts secours apportés par les pompiers du poste de la place du Palais, les sergents de ville et les carabiniers.

Les pertes se réduisent à des dégâts matériels.

M. Filippi, lieutenant de douanes de 2^o classe à Monaco, est promu à la première, pour prendre rang du 1^{er} juillet courant.

Dans la matinée de dimanche, vers onze heures, un ouvrier maçon, Baptiste Alesoni, italien, âgé de 62 ans, demeurant à Monaco depuis quelques mois, s'est tué accidentellement en voulant prendre un bain à la plage de Fontvieille, près de la frontière.

En remontant de la plage sur un sentier très rapide, le malheureux a dû faire un faux pas ou être pris d'un étourdissement. Il est tombé la tête la première dans les rochers où il a été trouvé quelques heures après, au milieu d'une mare de sang et ne donnant plus signe de vie.

Alesoni était originaire d'Ameno.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Fréjus. — Incendie des forêts.

Sous ce titre, on lisait samedi dans le *Phare du Littoral* :

Les personnes qui se promenaient jeudi soir sur le quai du Midi pouvaient voir là-bas, vers l'ouest, au-dessus des dentelures de l'Estérel, une lueur sinistre. En effet, un vaste incendie s'était déclaré dans la forêt communale de Bagnols. Activé par un fort vent, le feu n'a pas tardé à gagner les bois communaux de Callas et à s'étendre jusque dans la commune de Fréjus, par la vallée du Reyran.

500 hommes de troupe sont sur les lieux. Un nouveau détachement est attendu.

Les gardes-forestiers combattent le feu pied à pied sous l'intelligente et habile direction de M. Muterse, inspecteur-adjoint.

La gendarmerie de la région, commandée par le lieutenant Chevalier, s'est transportée sur les lieux dès la première heure.

Les pertes ne peuvent encore être évaluées, mais elles sont considérables.

Plusieurs maisons sont littéralement détruites, laissant de nombreuses familles dans la misère. Les dégâts sont considérables.

Grasse. — Les chaleurs qui règnent depuis le commencement de l'été et l'absence de pluie sont, au contraire, favorables aux plantations de jasmins et de

tubéreuses. Aussi la récolte s'annonce-t-elle fort belle pour ces deux fleurs, dont la production a pris sur notre terroir un développement considérable. Dès à présent, si rien ne vient se mettre en travers, on prévoit un très fort rendement.

La cueillette a commencé pour le jasmin; les quantités apportées aux parfumeries sont encore insignifiantes; mais leur chiffre va rapidement monter.

La récolte du réséda a été nulle. On s'attendait à peu de chose; mais le résultat a été encore au-dessous de toutes les prévisions.

Un produit qui donnera également un fort déficit, toujours par suite de l'extrême sécheresse, c'est la cueillette des plantes alpestres, fleurs de lavande, d'aspic, thym. Tout au plus arrivera-t-on à une demi-récolte. Les plantes sont rabougries, chétives, ne portant que de rares fleurs. Ces essences, que les Alpes de Provence et de Piémont produisent en qualité supérieure et justement renommée, seront donc recherchées cette année; par suite de la faiblesse de la récolte, il faut s'attendre à un prochain relèvement des prix.

La distillation de la menthe va prochainement commencer. On sait que cette culture a pris dans notre région un très grand développement et que les essences qu'elle fournit sont classées en première ligne par le commerce et les diverses industries qui les emploient.

Vallauris. — Samedi, dans l'après-midi, le feu se déclarait tout à coup dans la forêt de Mauvarre, commune de Vallauris, et prenait de moment en moment des proportions plus considérables. Les riverains, les habitants du Golfe et de Vallauris se portèrent sur les lieux du sinistre et cherchèrent à circonscrire le fléau.

Les brigades de gendarmerie de Cannes, leur lieutenant en tête, s'y rendirent également et organisèrent les secours.

A l'heure actuelle, le feu n'est point éteint. Les travailleurs continuent activement d'enrayer la marche de l'incendie.

Nice. — Les journaux de New-York annoncent la mort subite, causée par une maladie de cœur, de l'auteur et compositeur bien connu Fernand Strauss, qui se trouvait à Whitestone.

Il était né à Nice en 1823 et fut en rapport avec les principaux théâtres de France.

Il avait été, pendant quelque temps, secrétaire de Napoléon III.

Villefranche. — Dimanche, par un temps superbe, ont eu lieu les régates de Villefranche.

En voici les résultats :

Le matin

PREMIÈRE SÉRIE (2 tours du grand triangle)

Yachts au-dessus de 5 tonneaux

Premier, *Va-Partout*; deuxième, *Cincla*.

DEUXIÈME SÉRIE (2 tours du grand triangle)

Yachts au-dessus de 2 tonneaux à 5

Premier, *Niké*; deuxième, *Etoile-Filante*; troisième, *Elan*.

TROISIÈME SÉRIE (2 tours du petit triangle)

Yachts au-dessous de 2 tonneaux

Premier, *Scintilla*, de Monaco; deuxième, *Va-te-Cacher*; troisième, *Thérèse*.

QUATRIÈME SÉRIE

Embarcations de 4 m. 75 maximum

Premier, *Peira-Formiga*; deuxième, *Luciole*; troisième, *Jeanne*.

L'après-midi

COURSE D'HONNEUR

PREMIÈRE ET DEUXIÈME SÉRIE (2 tours du grand triangle)

Premier, *Niké*; deuxième, *Va-Partout*.

TROISIÈME ET QUATRIÈME SÉRIE (2 tours du petit triangle)

Premier, *Scintilla*; deuxième, *Peira-Formiga*.

Borneurs (voile libre)

Amiral-Courbet, premier prix; *Louise*, deuxième prix.

Borneurs (voile au tiers)

Antoine-Catherine, premier prix; *Baie-des-Anges*, deuxième prix; *Jeanne*, troisième prix; *Jeune-Laurent*, quatrième prix.

AVIRON

Embarcations de l'Etat

Baleinière d'artillerie, premier prix; *Canot 24^{me} chasseur*, deuxième prix.

Quatre rameurs et barreur (hommes)

Louis-Joseph, premier prix; *Pauline*, deuxième prix.

Quatre rameurs et barreur (mousses)

Deux-Amis, premier prix; *Amiral-Courbet*, deuxième.

Podoscaphes

Gianserico, premier prix; *Mangiapan*, deuxième prix; *Alexis Joseph*, troisième prix.

Roquebrune. — Les journaux de Nice annoncent qu'il sera procédé, le mardi 2 août, à 10 heures du matin, à la Préfecture, à l'adjudication des travaux de rectification de la route nationale, n^o 7, entre le pont de Saint-Roman (limite est de la Principauté) et la rencontre de la route actuelle au droit de la propriété Galléani, sur une longueur de 1,694 m. 65.

Montant des travaux : 270,000 francs. Cautionnement à déposer, 8,000 francs.

Les pièces relatives à ces travaux seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1^o Dans les bureaux de la Préfecture (2^o division, bureau des travaux publics), de 7 heures du matin à midi et de 3 heures à 5 heures du soir ;

2^o Dans les bureaux de M. Frossard, ingénieur ordinaire, rue Assalit, n^o 8, de 9 heures du matin à midi et de 3 heures à 5 heures du soir.

CAUSERIE

Une Catastrophe

Un cruel événement vient de se produire aux bords de Saint-Gervais. Un éboulement résultant d'un glissement du glacier de Bionasset a obstrué le cours du torrent de Biollay, les eaux forçant ce barrage, et entraînant des fragments de roches et des débris de toute sorte, se sont précipitées comme une trombe à travers une gorge qui débouche vers les bords.

Sur cinq bâtiments qui composaient l'établissement, trois ont été renversés de fond en comble; un quatrième est à moitié détruit.

La catastrophe s'est produite dans la soirée, entre dix et onze heures; on y comptait environ 80 baigneurs, 25 domestiques. Presque tout ce monde a été enseveli sous les décombres; 25 ou 30 seulement se sont sauvés.

C'est une poche d'eau, formée dans le glacier, par suite de la fonte des neiges accélérées par les fortes chaleurs des temps derniers, qui a causé cet épouvantable ravage. La masse d'eau était tellement énorme que l'air chassé devant elle dans sa course descendante a fait craquer, sous sa pression, toutes les maisons situées à quelque distance du Bonnant; tout le monde croyait à un tremblement de terre.

Les eaux, barrées dans l'étroit passage situé au dessous du glacier de Bionasset ont atteint jusqu'à 60 mètres de hauteur; dans d'autres endroits, les eaux se sont élevées à 25 mètres de hauteur sur une largeur de 100 mètres, creusant des ravins et emportant tout sur leur passage: bois de sapins, maisons, champs, et surprenant dans leur sommeil les malheureux habitants entraînés pêle-mêle parmi les rochers, la vase, les eaux et les mille débris, seuls restes des parties rasées des villages.

Quelques voyageurs ont été si fortement impressionnés que l'on craint pour leur raison.

M^{me} Juvet, femme d'un architecte de Genève, a fait au correspondant du *Matin* le récit suivant de la catastrophe :

« Comme la plupart des hôtes, je m'étais couchée dans ma chambre vers dix heures et demie. Tout à coup, vers une heure et demie du matin, je suis réveillée en sursaut par un craquement formidable. Je ne me rends pas compte de la cause immédiatement. Mon lit flottait littéralement, les murs vacillaient. J'entendais un bruit sinistre venant du côté de la montagne. Je suis presque jetée hors de mon lit. Je m'habille à la hâte, comme je peux.

« Alors je sens le bâtiment se déplacer. J'ai l'impression qu'il est emporté. Je pense à mes enfants, et le

désir de les rejoindre me donne une force incroyable. Je cours à la fenêtre et je devine plutôt que je ne vois à la faible lueur d'une étoile, que l'eau a envahi tous les bâtiments de l'établissement.

« Je vois une énorme masse noire de pierres, de boue, de glaces entraîner des vieux bâtiments.

« Des cris de détresse partent de tous les côtés.

« Je n'essaierai pas de vous dire ce que j'éprouvai à ce moment. Je vois l'eau qui atteignait le deuxième étage du bâtiment où nous sommes logés. Je me précipite dans les couloirs où étaient mes amis de Genève. Les dix personnes voisines se trouvent réunies à l'extrémité du couloir donnant du côté de la montagne.

« Il nous semblait à tout instant que le bâtiment allait être emporté. Il l'aurait été certainement sans un hasard providentiel : un énorme bloc de roche est venu s'arrêter quelque temps, formant barrière aux blocs de glace et matériaux charriés par la rivière.

« Nous montons sur le toit pour nous préserver des eaux qui envahissent tout le bâtiment. De là nous percevons dans toute son étendue l'horrible scène de dévastation; bien qu'il fasse nuit, la clarté est suffisante pour distinguer le torrent qui balaie tout sur son passage.

« A ce moment accourt un garçon de l'établissement, dont je suis désolée de ne pas savoir le nom.

« Il nous a dit qu'il fallait à tout prix quitter notre fragile support, que nous allions être emportés dans un moment, et il proposa de former un pont avec tous les matériaux à notre portée. Ce brave garçon a sauvé dix personnes au péril de sa vie. Je ne crois pas qu'un tremblement de terre puisse produire de pareilles oscillations. J'avais l'impression comme lorsque j'ai été réveillée, que j'étais en mer, ballottée, et que nous allions sombrer. C'est le moment le plus épouvantable que j'aie passé dans mon existence.

« Le projet du garçon nous semblait insensé. Jamais pont ne pourrait tenir sur les blocs mouvants et la glace. Il nous semblait que nous avançons l'heure de notre fin. Cependant notre ingénieur improvisé a tellement insisté et parlait avec une telle conviction qu'il nous a convaincus tous, et nous voilà, hommes et femmes, rassemblant meubles, chaises, sommiers, matelas, malles, valises, tout ce qui nous tombait sous la main, et les jetant pélemêle dans l'eau qui atteignait presque le deuxième étage où nous étions.

« Au moment de notre travail, nous voyons sortir du sol d'une des chambres un jeune homme, un Danois, la tête, puis le corps, sans aucun vêtement naturellement. Il nous explique que les eaux ont porté son lit à la hauteur du plafond et montant et battant la légère voûte, l'ont percée. C'est par cette trappe qu'il nous arrive. Nous lui jetons quelques accessoires de nos vêtements, nous en avons pourtant bien peu, dont il s'entortille tant bien que mal, et nous aide à charrier des matériaux de notre pont. Le garçon coiffeur, qui a présidé à sa construction, dix fois s'est cramponné aux blocs de glace et dix fois il a failli être entraîné. Enfin, avec les sommiers comme points d'appui, ce pont flottant, mouvant, se trouve praticable, et nous passons lentement. Je crois que nous aurions tous péri sans ce pont, car si le bâtiment neuf n'est pas emporté, les plafonds doivent être tous défoncés.

« Arrivés sur l'autre rive, près du sentier du parc, nous étions sauvés. »

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Dimanche, à Auteuil a eu lieu la clôture du meeting d'été par un temps superbe. Il y avait beaucoup de foule, surtout aux différents bars du pesage, très achalandés par suite de la canicule; mais le « monde » était absent, et la tribune des dames n'abritait que quelques sportswomen convaincues, notamment la baronne Finot, M^{me} Ridgway, la marquise de Meyronnet, la vicomtesse de Grouchy, la comtesse Jean de Beaumont, la marquise de Taulay, la baronne Gustave de Rothschild, M^{me} Jules Porgès, etc.

Les grands omnibus, chargés de malles immenses, sillonnent les rues et encombrant les abords des gares : la désertion estivale bat son plein. Les rares fidèles de Paris — car il y en a qui préfèrent le lac du Bois de Boulogne à la Suisse et le Café-Concert de l'Horloge, où

régne Yvette Guilbert, aux Casinos maritimes — les fidèles de Paris ne savent où se réunir. Ils ont adopté de préférence l'île de Puteaux où s'est fondé un Club de tennis qui compte déjà plus de six cents membres. Un restaurant s'est fondé, des dîneurs nombreux y mangent des matelottes et des fritures; il y a des pelouses et des ombrages, des pelouses d'un vert jaunâtre par suite de la sécheresse. Mais on est forcé de manger et de boire dans ce vert-là, faute de mieux et, comme la société est charmante, cette île est devenue fort à la mode. M^{me} Candamo, femme de l'ancien ministre du Pérou à Paris, y a donné une fête ravissante : dîner de 80 convives par petites tables de 10 couverts, cotillon superbe et souper assis vers deux heures du matin. Les joueurs de tennis ont prouvé qu'ils étaient d'excellents vaiseurs.

Un autre club de tennis s'est fondé à Saint-Germain-en-Laye et se réunit sur un terrain bordant la route de Poissy. Les adhérents sont assez nombreux, et, après les exercices, se donnent rendez-vous au classique restaurant du Pavillon Henri IV, d'où la vue s'étend sur un des plus beaux panoramas qui soient au monde. Les propriétaires des superbes domaines de la région y établissent, en ce moment, leurs quartiers d'été. Le comte de Reinach-Cessac vient de se rendre acquéreur du château du Val, où se trouvent des serres superbes. M^{me} Orsel, nièce d'un des diplomates les plus aimables du quai d'Orsay, vient d'acquérir le pavillon de Noailles. M. Frisch de Fels vient de louer, pour la saison, le château d'Hennemont. Le comte et la comtesse de Gourcuff, le vicomte et la vicomtesse de Gourcuff, M^{me} Seligman, la famille de Tournemin, M. Roze de Villeveau, M^{me} Detaille, la mère du grand peintre, M^{me} Fournier-Sarlopèze, sont installés dans de superbes villas, et Saint-Germain, d'ici quelques jours, sera un centre animé de fêtes et de réunions.

Les Parisiens qui veulent résider à Paris « quand même », ne savent où passer leurs matinées. L'un deux m'a fait ses doléances sur la mode sombre. Il s'est plaint avec raison que les boulevards et les avenues de Paris ne soient plus arrosés... comme au temps de M. Alphand. C'est vrai, mais la faute en est à la routine administrative et à la peur qu'éprouve tout fonctionnaire bien stylé à demander une augmentation de budget, même quand elle s'impose. Jadis il y avait, dans Paris, moitié moins de boulevards et d'avenues macadamisées ou pavées en bois qu'aujourd'hui. Le matériel destiné au balayage, à l'arrosage, à l'entretien de ces voies a été maintenu à l'effectif d'autrefois, le personnel aussi.

Naturellement, on est beaucoup moins sévère pour le nettoyage; les hommes, les chevaux, les machines ne peuvent suffire à tout ce qui est indispensable. Mon Parisien s'est emporté quand je lui ai dit qu'il avait la ressource du Bois de Boulogne. « On ne peut plus y « circuler, s'est-il écrié; partout des familles groupées « font jouer des enfants qui vous lancent des cerceaux « dans les jambes; les cyclistes se sont multipliés et « vous assourdissent du bruit de leurs grelots; parfois « même ils vous lancent leurs « pneumatiques » dans « les jambes; enfin des bourgeois se sont avisés de « venir faire en ce lieu jadis élégant des repas froids, ce « qui couvre le sol de reliefs de saucissons, de morceaux « du *Petit Journal* et de bouteilles vides. C'est à l'Exposition de 1889 que nous devons cette habitude de manger de la charcuterie en public; auparavant ces « agapes ne se faisaient guère que dans le bois de Vincennes. Aujourd'hui elles déshonorent le Bois de « Boulogne! Après l'Exposition de 1900, qu'on nous « annonce, les bourgeois iront prendre leurs repas sur « les chaises des Tuileries, des Champs-Élysées et du « Luxembourg! Il y a de l'exagération, sans doute, dans les récriminations de notre ami; mais n'ont-elles pas un fond de vérité! Paris, depuis les tramways, les grands omnibus à quatre chevaux, les immenses voitures de courses qui le sillonnent, les habitudes de sans-gêne que lui a inculquée une fréquentation cosmopolite en 1889 n'a plus son ancienne élégance, son ancienne politesse. Les rues sont encombrées de gens qui marchent devant eux sans se préoccuper des passants et sans jamais céder le pas aux dames qu'on aperçoit debout sur les plateformes des voitures publiques, alors que de jeunes Messieurs se prélassent sur les coussins des banquettes.

Rencontré fréquemment cette semaine le Monsieur qui vient de prendre un billet pour aller aux bains de mer. Ce sont d'interminables conversations sur la préférence à accorder soit à Boulogne, soit à Dieppe, soit à Trouville. Je ne parle, bien entendu, que des excursionnistes qui tiennent à habiter les plages mondaines. En

fait, la majorité préfère aller sur les plages « d'à côté », sur celles où plusieurs toilettes par jour et le « smoking » le soir ne sont pas de rigueur. Il est même des familles qui ne reculent pas devant douze ou quatorze heures de chemin de fer pour se rendre aux plages de Bretagne, qui sont charmantes, et où l'air est plus doux que près de la Manche. Méfiez-vous cependant du Monsieur qui vous aborde en vous disant d'un air inspiré : « Je viens « de faire une découverte; c'est une plage *en formation* « à ***; il n'y a pas encore de casino, mais il y en aura « un l'an prochain. La vie y est pour rien; le sable de « la plage est un sable d'or; de l'ombre jusque dans la « mer. Vous devriez y venir avec votre famille ». En général, ce Monsieur enthousiaste fait partie d'une « Société » qui a acheté des dunes à deux sous le mètre et cherche à les revendre dix francs. Chaque année les spéculations recommencent. Combien réussissent! On finira par rendre la vie à la mer insupportable si on crée partout des établissements à exploiter les voyageurs. N'aller que dans les endroits connus et réputés; ailleurs on dort dans des lits mauvais, on habite des masures, on mange mal, on ne peut se promener qu'à pied et on ne peut lire que des journaux à un sou. Comme distraction, un casino où l'on danse au son du piano et où on joue à l'écarté. Se méfier de ces endroits où naître ou morts-nés! Ce sont des nids à *spleen* où l'on dépense plus que sur les plages *select*.

DANGEAU.

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN

La vente des meubles et effets de la « villa Mimosa », sise boulevard des Moulins, à Monte Carlo, qui devait avoir lieu le 11 juillet courant, a été renvoyée au lundi 25 du même mois, à 2 heures de l'après-midi.

BERTRAND, huissier.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur, 2, rue du Tribunal, Monaco

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, les cinq septembre, douze et seize novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, monsieur Charles BRAQUETTY, maçon, et madame Antoinette GAGLIO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Valentin, ont acquis de : 1^{er} Mademoiselle Antoinette-Honorine LAFOREST DE MINOTTY, sans profession, demeurant à Monaco; 2^{em} Monsieur Edmond LAFOREST DE MINOTTY, propriétaire, et madame Henriette MULLER, son épouse, demeurant ensemble à Monaco; 3^{em} Madame Adèle LAFOREST DE MINOTTY, rentière, demeurant à Nice, veuve de monsieur Etienne DE SIGALDI; 4^{em} Monsieur Henri-Emile KLEIN, employé à la Compagnie Parisienne du Gaz, et madame Elvire-Adèle LAFOREST DE MINOTTY, son épouse, demeurant ensemble à Paris; 5^{em} Monsieur Louis-Adolphe TACUSSEL, rédacteur au Ministère de l'Intérieur, et Madame Amélie-Antoinette LAFOREST DE MINOTTY, son épouse, demeurant ensemble à Paris; 6^{em} et mademoiselle Berthe LAFOREST DE MINOTTY, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Nice, ayant élu domicile en la même étude; une parcelle de terrain situé à Monaco, quartier de la Rousse, d'une contenance approximative de trois cent quatre mètres carrés soixante décimètres carrés, portée au plan cadastral sous le numéro 175 partie de la section E, confinant au nord et au levant à un chemin de deux mètres de largeur à laisser libre par les vendeurs, au midi et au couchant au surplus de la propriété des vendeurs.

Cette vente a été faite au prix de **trois mille quarante-sept francs**.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble susdésigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 19 juillet 1892.

Pour extrait : L. VALENTIN.

Etude de M^e L. VALENTIN, notaire et défenseur 2, rue du Tribunal, Monaco

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-douze, monsieur Paul MENCARELLI, employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Valentin, a acquis de mademoiselle Antoinette-Honorine LAFOREST DE MINOTTY, propriétaire, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en la même étude, une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de la Rousse, d'une contenance de cent cinq mètres

carrés soixante-quinze décimètres carrés, portée au plan cadastral sous partie du n° 180 de la section E, confinant au couchant les Révérends Pères Carmes, et au nord le chemin carrossable, au levant et au midi le surplus de la propriété de la venderesse.

Cette vente a été faite au prix de **quatre mille deux cent trente francs**.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, a été déposée au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble susdésigné des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 19 juillet 1892.

Pour extrait : L. VALENTIN.

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire et défenseur
3, avenue de la Gare, Monaco

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e BLANC, notaire à Monaco, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-douze, monsieur Constance-Octave PICOT LA BEAUME, juge au Tribunal Supérieur de Monaco, demeurant audit Monaco, ayant élu domicile en l'étude de M^e Blanc, notaire, s'est rendu acquéreur de monsieur Alphonse-Octave-Louis-Emmanuel DE LA RIVA AGUERO, ancien officier supérieur d'artillerie au Pérou, et madame Gabrielle-Jeanne-Thérèse-Laurence VAN DE VELDE, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble à Bruxelles (Belgique) ayant élu domicile en la même étude, d'une villa dénommée *Villa Gabrielle*, sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Grimaldi, numéro 3, élevée d'un étage, sur rez-de-chaussée et sous-sol et d'un jardin entourant la villa.

Le tout d'une superficie d'environ trois cent vingt-trois mètres carrés vingt décimètres carrés, confronte : au midi, à la rue Grimaldi ; au nord, à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; à l'est, à monsieur le marquis André de la Riva Aguero ; et à l'ouest, à la villa Allola.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix de **quarante-trois mille cinq cents francs**.

Une expédition dudit contrat de vente, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le deux juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, volume 36, numéro 28, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble ci-dessus désigné, des inscriptions à raison d'hypothèques légales, qu'elles doivent requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de leurs droits sur ledit immeuble.

Monaco, le 19 juillet 1892.

Pour extrait conforme,

Signé : A. BLANC.

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire et défenseur,
à Monaco, 3, avenue de la Gare

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e François CORDONNIER, alors notaire à Monaco, prédécesseur immédiat de M^e BLANC, notaire, le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-douze, madame Alexandrine-Sophonie LAIGNEL, sans profession, veuve de monsieur Jean-Marie-Pierre RÉVIL-GABET, demeurant à Monaco et madame Marie-Louise-Cécile RÉVIL-GABET, sans profession, épouse de monsieur Claude-Marie-Raphaël CRÉGUT, receveur des Douanes à Monaco, avec lequel elle demeure audit Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e CORDONNIER, ont acquis de madame Pauline DICRICH, épouse de monsieur Achille CORSI, artiste lyrique, avec lequel elle demeure à Bologne (Italie) et de mademoiselle Emilie-Thérèse-Marie LANCI, célibataire majeure, rentière, demeurant à Kalvaria, chef-lieu du district du même nom (Russie), ayant fait élection de domicile en la même étude, une villa sise à Monaco, quartier de la Condamine, dénommée « Villa Léonie » élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardin autour, planté d'arbres et d'arbustes d'agrément.

Le tout d'une superficie approximative de 329 mètres carrés, confronte à l'est, monsieur Michelsen ; à l'ouest, la rue Louis ; au midi, la rue Albert ; et au nord, un terrain appartenant à la famille Blanc.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de **vingt-six mille francs**.

Une expédition dudit contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-douze, volume 36, numéro 16, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-douze.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble ci-dessus désigné, des inscrip-

tions à raison d'hypothèques légales, qu'elles doivent requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 19 juillet 1892.

Pour extrait,
Signé : A. BLANC.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco

VENTE SUR SAISIE

Le mardi vingt-six juillet courant, à neuf heures et demie du matin et jours suivants, s'il y a lieu, dans une salle du Restaurant d'Italie, quartier de la Condamine, square Nave, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers, tels que : Comptoir, glaces, tables, chaises, lit en bois, table de nuit, table de toilette, portemanteaux, verrerie, vaisselle, fourneau de cuisine, divers ustensiles de cuisine, fûts vides, etc.

Au comptant et 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'huissier, Ch. TOBON.

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 11 au 17 juillet 1892

MARSEILLE, cutter *Michel*, fr., c. Borry, chaux hydraulique.
CANNES, b. *Ville-de-Marseille*, fr. c. Jaume, sable.
ID. b. *Marie*, fr., c. Ferrero, id.
ID. b. *Indus*, fr., c. Phion, id.
SAINT-TROPEZ, b. *Quatre-Frères*, fr., c. Jouvenceau, id.
ID. b. *Marie*, fr., c. Dalbéra, id.
ID. b. *Charles*, fr., c. Allègre, id.

Départs du 11 au 17 juillet

SAINT-RAPHAEL, cutter *Michel*, fr., c. Borry, sur lest.
SAINT-TROPEZ, b. *Ville-de-Marseille*, fr., c. Jaume, id.
ID. b. *Marie*, fr., c. Ferrero, id.
ID. b. *Indus*, fr., c. Phion, id.
ID. b. *Quatre-Frères*, fr., c. Jouvenceau, id.
ID. b. *Marie*, fr., c. Dalbéra, id.
ID. b. *Charles*, fr., c. Allègre, id.

SABLE POUR CONSTRUCTIONS

MACHEFER POUR REMPLISSAGES

Rendu par wagons dans les gares du département

NEGRIN L.

CANNES-LA-BOCCA (Alpes-Maritimes)

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Juillet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)								
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir				
12	754.3	752.5	751.3	751.7	751.2	25.0	28.2	27.4	26.2	24.6	71	Calme, O	Beau	
13	51.7	50.9	51.5	52.8	52.3	24.8	26.6	27.2	24.0	23.0	35	Calme, O fort violent	id.	
14	56.8	57.5	57.4	58.8	59.2	23.4	26.2	28.6	26.8	23.2	48	O violent	id.	
15	58.2	58.0	58.5	58.7	59.0	23.0	26.3	26.2	25.0	23.4	64	Calme	id.	
16	58.4	58.7	58.3	57.0	56.3	24.8	27.2	26.0	26.9	21.5	59	N E, S O	Un peu nuageux, beau	
17	54.0	53.4	53.0	52.8	53.0	25.0	26.2	27.2	26.4	22.8	69	S O, E fort	Beau, orage, pluie	
18	55.3	55.0	54.2	54.8	56.5	24.2	27.4	26.8	26.4	22.6	68	O violent	Beau	
DATES		12	13	14	15	16	17	18						
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima	28.5	28.8	29.7	26.8	27.5	28.0	27.6					
		Minima	21.0	21.3	20.4	19.8	18.7	18.5	19.0					

Pluie tombée : 43^{mm},6

En vente à l'Imprimerie de Monaco:
CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE
CODE DE COMMERCE
CODE CIVIL — CODE PÉNAL
Ordonnance sur la Propriété Littéraire et Artistique

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

GRAND BAZAR
MAISON MODÈLE

Madame DAVOIGNEAU-DONAT

Médaille d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers, 1885 ; de Paris, 1889

ARTICLES DE PARIS, SOUVENIRS DE MONTE CARLO
BIJOUTERIE, PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES, PARFUMERIE
ÉVENTAILS, GANTS, LINGERIE, PARAPLUIES
OMBRELLES, CANNES, ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS
Articles de voyage

Maison recommandée — On parle toutes les langues.

LA MUSELIÈRE COMPAGNAC

se trouve chez M^{me} GAMBA, mercière

RUE DES ORANGERS, CONDAMINE

ON DEMANDE

UN CAISSIER

Muni de bonnes références

S'adresser chez M^e VALENTIN, NOTAIRE A MONACO

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

La rupture par les artistes du Champ-de-Mars des pourparlers engagés entre les présidents des deux Salons et auxquels les discours du Ministre de l'Instruction publique avait donné un caractère officiel, donne au sixième fascicule du *Figaro-Salon*, consacré à l'exposition de la Société Nationale, un attrait de curiosité tout particulier. Le public est ainsi appelé à juger les tendances artistiques auxquels ont obéi les peintres qui se sont groupés au Palais des Arts libéraux et qui refusent de rentrer dans le giron de la Société des Artistes français. Voici le sommaire de ce sixième fascicule, le dernier de cette magnifique publication :

Les vieux convalescents, par J. F. Raffaelli. — *Vieilleux benihon* (statue marbre), par J. Baffier. — *Deux amies*, par E. de Montzaigle. — *A la frontière*, par C. E. Delort. — *Vénus et l'amour*, par Gervex. — *Mademoiselle C...*, par E. Tofano. — *Les arts*, par L. Deschamps. — *Au bord du puits*, par Montnard. — *Femme couchée* (statue plâtre), par R. de Saint-Marceaux. — *Portrait d'acteur*, par Dagnan-Bouveret. — *Novembre : maisons pauvres*, par J. C. Cazin. — *Panthère d'Afrique* (bronze, cire fondue), par J. Swan. — *Le samedi à bord*, par L. Couturier. — *La botanique*, par E. Duez. — *L'Atelier*, par A. Stewens.

Prime en double page :

La petite fille avec son chien blanc, par M^{lle} Breslau.

Imprimerie de Monaco — 1892